

Arrêté N° MA-ART-2024-128

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, alternat et interdiction de stationnement, chemin du Nid de Pie, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du 10 juin au 10 juillet 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **TELEC SERVICES SARL** pour le raccordement à la fibre par la création de réseau sur 80ml avec pose chambre L1T, Chemin du Nid de Pie, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du 10 juin au 10 juillet 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux :

- Le stationnement est interdit Chemin du Nid de Pie.
- La circulation est alternée par des feux tricolores.

Article 2 : L'entreprise **TELEC SERVICES SARL** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique,
- L'entreprise **TELEC SERVICES SARL**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 31 mai 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

